Mention de validation

* version horizontale :

|  |  |
| --- | --- |
| **MENTION DE VALIDATION**suivant l’article 7(3) de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.Le présent plan est conforme aux directives officielles et a été intégré aux archives cadastrales. | X:\Templates\LOGO_ACT.pngLuxembourg, lePour le DirecteurClaude SCHREINER, géomètre officiel |

* version verticale :

Les dimensions minimales de la case « Mention de validation » sont de 120 x 70 mm, respectivement 70 x 120 mm. L’auteur du plan est libre dans le choix de la version horizontale ou verticale. La case est à orienter dans le même sens que l’entête.

|  |
| --- |
| **MENTION DE VALIDATION**suivant l’article 7(3) de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.Le présent plan est conforme aux directives officielles et a été intégré aux archives cadastrales. |
|  X:\Templates\LOGO_ACT.pngLuxembourg, lePour le DirecteurClaude SCHREINER, géomètre officiel |